

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 358

présenté par

M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« Les programmes en coopération feront l'objet de réévaluations à chaque passage de phases, dites « jalons décisionnels », qui permettront de s'assurer du bon déroulé de ces programmes. Ces jalons décisionnels feront l'objet d'un rapport au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de jalons décisionnels annuels permettrait de s'assurer que les coopérations européennes en cours vont toujours dans le sens de l'intérêt de notre défense. S'il apparaît aux termes d'un de ces jalons qu'une coopération n'est plus efficace, décision doit être prise d'y mettre fin ou de réorienter le projet dans le sens des intérêts de la Nation. En effet, elles doivent ces programmes doivent être fondés sur un besoin national, pas des motifs idéologiques.